



Manuel pour les Enfants qui Participent à la Pré-Session du Comité des Droits de l'Enfant



Child Rights Connect

1, rue Richard Wagner, 1202 Genève, Suisse – Tel : +41 22 552 41 30

Email : crcreporting@childrightsconnect.org Site web : www.childrightsconnect.org

Mini site : <http://crrreporting.childrightsconnect.org>

À propos de *Child Rights Connect*

Child Rights Connect est un réseau international d'organisations non-gouvernementales (ONG) qui prône la jouissance par les enfants de leurs droits et qui donne aux défenseurs des droits de l'enfant, y compris les enfants, les ONG, les INDH et les défenseurs des droits, les moyens de travailler concrètement avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (le Comité).

Depuis notre création il y a plus de 40 ans, nous avons apporté un soutien aux défenseurs des droits de l'enfant de tous les pays du monde pour qu'ils utilisent le travail du Comité afin de changer la situation des enfants sur le terrain. Notre longue expérience et notre partenariat unique avec le Comité et son Secrétariat, qui fait partie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ont fait de nous leur point focal en ce qui concerne la participation de défenseurs des droits de l'enfant dans le travail du Comité.

Comment utiliser le Manuel

Ce Manuel a été développé par *Child Rights Connect* pour aider ceux qui ont accompagné et soutenu des enfants à soumettre des informations au Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de ses cycles de présentation de rapports.

Il contient des informations pratiques expliquant comment les enfants peuvent s'engager davantage en rencontrant le Comité pendant la semaine de pré-session d'une façon sûre et significative, et les formalités qui doivent être complétées pour qu'une telle rencontre ait lieu. Il présente également les méthodes de travail officielles du Comité des droits de l'enfant relatives à la participation des enfants dans le processus de présentation de rapports, qui sont la base de nos conseils et le cadre de l'interaction des enfants avec le Comité.

Ce Manuel est un complément à l'information que vous pouvez trouver sur notre mini-site dédié au cycle de présentation des rapports du Comité (en anglais) : <http://crcreporting.childrightsconnect.org/> et aux informations pratiques contenues dans notre **Manuel pour les participants de la pré-session du Comité**.

Donnez-nous votre avis sur ce Manuel

Nous serions heureux d'entendre les commentaires que vous pourriez avoir au sujet de ce Manuel. Nous aimerions tout particulièrement savoir comment vous l'avez utilisé, ce qui s'est révélé le plus utile et si vous estimez que des informations manquent, de façon à ce que nous puissions l'améliorer pour les prochaines pré-sessions.

Veuillez envoyer vos commentaires à : crcreporting@childrightsconnect.org

Contenu

I. Quels enfants peuvent rencontrer le Comité ?	4
II. Comment les enfants peuvent-ils rencontrer le Comité ?	5
Pendant la pré-session pays	5
Pendant un entretien des enfants séparé	5
III. Le rôle du chaperon	7
Avant de venir à Genève	7
Pendant la réunion des enfants	8
Durant la pré-session pays	8
IV. Le principe de confidentialité	9
Pourquoi est-ce essentiel de préserver la confidentialité de la réunion avec le Comité ?	9
CE QUI DOIT RESTER ABSOLUMENT CONFIDENTIEL	9
Que peuvent décider de rendre public les défenseurs des droits de l'enfant ?	9
CONFIDENTIALITÉ : À FAIRE et À NE PAS FAIRE	10
V. Comment demander une réunion des enfants avec le Comité ?	11
VI. Comment demander une réunion des enfants avec le Comité ?	11
VII. Règlement et procédure de protection de l'enfant	12
Annexe – Méthodes de travail officielles relatives à la participation des enfants au processus de soumission de rapports au Comité des droits de l'enfant– 16 October 2014	14



CONTACTEZ-NOUS !

Si vous avez des questions ou avez besoin de conseils additionnels pour assurer la participation d'enfants au cycle de présentation de rapports du Comité, n'hésitez pas à nous contacter:

- par email à : crcreporting@childrightsconnect.org
- par téléphone : ligne fixe : +41 22 552 41 30
- par What's App. Le numéro de téléphone portable de Child Rights Connect est partagé sur demande.

I. Quels enfants peuvent rencontrer le Comité ?

Les enfants qui s'entretiennent avec le Comité doivent être des défenseurs des droits de l'enfant, dans le sens où ils agissent comme représentants d'autres enfants et non pas à titre personnel comme enfant.

En effet, le Comité ne peut intervenir directement pour améliorer la vie des enfants qui rencontrent ses membres. Rencontrer le Comité est, par conséquent, une opportunité pour les représentants des enfants d'apporter les points de vue des enfants sur des problèmes touchant la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et de donner au Comité une meilleure compréhension de la situation des droits des enfants dans leur pays.

Les règles pour choisir les représentants des enfants qui pourront s'entretenir avec le Comité :

Les **enfants devraient sélectionner leurs représentants eux-mêmes** grâce à des consultations, des élections directes, et une concurrence ouverte ou à travers le consentement éclairé à une sélection faite par un adulte.

Les représentants d'enfants qui souhaitent participer à la pré-session pays ou à l'entretien des enfants (voir ci-dessous) doivent :

- ✓ Avoir été impliqués dans l'élaboration des opinions des enfants pour le Comité (par exemple, des enfants ayant élaboré un rapport, ayant participé dans les consultations pour l'élaboration d'un rapport, ayant produit ou contribué à la production d'une vidéo, etc.) ;
- ✓ Être formés au sujet de leurs droits sous la Convention des droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, le cas échéant ;
- ✓ Être informés à propos de leur participation dans le processus de soumission de rapports du Comité (portée, but, impact, modalités, obstacles, risques) ;
- ✓ Avoir envie de participer ;
- ✓ Comprendre qu'ils participent comme représentants d'un groupe d'enfants et être capables de représenter différents groupes et préoccupations des enfants dans leur pays (un effort particulier devrait être fait pour s'assurer que les enfants, vivant des situations marginalisées et vulnérables, soient représentés) ;
- ✓ Être capables d'utiliser leurs connaissances, compétences et capacités pour exprimer leurs opinions sur des questions appropriées ;
- ✓ Faire preuve de respect envers les opinions de leurs pairs.

II. Comment les enfants peuvent-ils rencontrer le Comité ?

Pendant la pré-session pays

! Les enfants peuvent participer à la pré-session du pays, s'ils le souhaitent.

Les règles pour la participation d'enfants à la pré-session pays (se référer aux paragraphes 18-22 des méthodes de travail du Comité relatives à la participation d'enfants au processus de présentation de rapports, dans l'annexe ci-dessous) :

- ☑ La priorité sera donnée aux enfants qui peuvent fournir des soumissions au Comité.
- ☑ Si plus d'un représentant d'enfants participe à la réunion, ils devraient, autant que possible, représenter des groupes et préoccupations d'enfants différents dans leur pays, en particulier des enfants vivant des situations marginalisées et vulnérables.
- ☑ Exceptionnellement, le Comité peut se réserver le droit de limiter le nombre d'enfants invités.



Le Secrétariat du Comité, en collaboration avec *Child Rights Connect*, fournira, sur demande, une assistance technique aux enfants invités à participer.

Pendant un entretien des enfants séparé

Les enfants qui souhaiteraient un entretien privé avec le Comité ou le rapporteur pays doivent soumettre leur demande pour un "entretien des enfants" au Secrétariat du Comité. Le Comité décide s'il accède à la demande ou non.

Aspects clés de l'entretien des enfants :

- ✓ Réunion informelle d'une heure adaptée aux enfants et confidentielle, qui se déroule durant la semaine de pré-session du Comité, soit dans l'une des salles de réunion du Comité à Genève, en Suisse, soit par téléphone ou vidéoconférence. Les enfants peuvent consulter les [informations pour enfants sur les membres du Comité](#) pour se familiariser avec qui ils auront la réunion.
- ✓ N'a lieu qu'en cas d'acceptation du Comité suite à une demande formelle (se référer à la section V ci-dessus)
- ✓ Les enfants participant à la réunion doivent être âgés de moins de 18 ans au moment de la réunion. Si de jeunes adultes ont été impliqués dans la préparation de la soumission des enfants alors qu'ils étaient encore âgés de moins de 18 ans, ils ont la possibilité, comme n'importe quel représentant adulte, d'apporter leur soutien aux enfants durant l'entretien des enfants – si les enfants le souhaitent – ou de prendre part à la pré-session du pays (se référer à notre Manuel pour les participants à la pré-session du Comité ou à notre [mini site](#)).
- ✓ Les enfants participant à la réunion peuvent être accompagnés par leurs chaperons s'ils le souhaitent. Mais le comité peut limiter le nombre d'adultes prenant part à l'entretien des enfants si ces derniers ne sont pas les chaperons des enfants.

- ✓ Les enfants peuvent décider du format de la réunion (par exemple s'ils souhaitent faire une présentation orale ou présenter une vidéo en premier, ou s'ils souhaitent que le Comité leur pose des questions en premier, etc.)
- ✓ **Aucune interprétation officielle n'est prévue lors de cette réunion.** Si les enfants ne parlent pas anglais, les adultes accompagnant les enfants doivent assurer l'interprétation entre la langue maternelle des enfants et l'anglais. Si cela n'est pas possible, comme prévu par les méthodes de travail du Comité (annexe ci-dessous), vous pouvez demander à recevoir de l'assistance technique du Secrétariat du Comité et de Child Rights Connect. Contactez-nous à crcreporting@childrightsconnect.org pour pouvoir discuter les options ainsi que les prochaines étapes.
- ✓ Tous les membres du Comité sont invités à participer à l'entretien des enfants, mais ils pourraient ne pas tous participer. En règle générale, les rapporteurs et les membres du groupe de travail du pays concerné au moins sont présents.

Nombre d'enfants pouvant participer à l'entretien des enfants :

Il n'y a pas de limite formelle au nombre de représentants d'enfants.

Selon notre expérience, avoir 2-3 représentants d'enfants par groupe d'enfants ayant été impliqués dans un rapport alternatif assure généralement une bonne représentation et s'intègrent bien dans le format de la réunion.

III. Le rôle du chaperon

Les enfants venant à Genève pour participer en personne à une pré-session pays ou en entretien d'enfants doivent être accompagnés par leur chaperon, c'est-à-dire un adulte responsable d'eux durant **l'ensemble du voyage** à Genève.

Être chaperon est une **double responsabilité** :

1. Le chaperon doit s'assurer de la sécurité et la protection des enfants, conformément à la politique de protection des enfants de l'organisation du chaperon.
2. Le chaperon doit créer un environnement propice à une bonne participation des enfants en résolvant toutes les barrières à leur participation.

Les chaperons devraient être préparés et soutenus par leurs organisations respectives, et devraient être choisis sur la base de leur expérience et compétences pour faciliter de manière efficace la participation des enfants, ainsi que leur relation avec les enfants concernés.

La responsabilité du chaperon débute au moment où les enfants quittent leurs parents ou tuteurs et prend fin une fois qu'ils sont revenus sains et saufs auprès d'eux.

! Le chaperon doit s'assurer de la sécurité et du bien-être de chaque enfant pendant toute la durée du voyage.

Avant de venir à Genève

Voici quelques conseils réunis pour aider les chaperons à se préparer :

- ✓ Lire en entier et comprendre les méthodes de travail du Comité relatives à la participation des enfants (voir l'annexe ci-dessous) ;
- ✓ Lire en entier et comprendre la procédure de sauvegarde de l'enfant du Comité (voir l'[annexe](#) ci-dessous);
- ✓ Discuter avec les enfants du rôle du chaperon, de cette expérience, leurs objectifs et attentes (vous pouvez utiliser notre [Guide du CRC pour le processus de rapport d'enfants](#) et pour [les adultes accompagnateurs](#)) ;
- ✓ Entreprendre une évaluation des risques de cette expérience – y compris les dispositions logistiques – bien avant la pré-session – au moins 1 mois avant votre venue à Genève - pour éviter ou minimiser les risques (voir notre modèle d'évaluation des risques p. 41 et notre liste de contrôle des points logistiques p. 18 de notre [Guide Ensemble avec les Enfants](#)) ;
- ✓ Gérer les attentes des enfants : leur expliquer ce que le Comité peut faire ou non, en particulier, leur rappeler que le Comité ne peut améliorer directement leur vie ou celle de leurs familles et amis et que leur participation ne peut qu'influencer les recommandations générales que le Comité fera à l'État ;
- ✓ Expliquer le principe de confidentialité aux enfants (voir la section IV ci-dessous) et ce que cela signifie en pratique.



Environ **1 mois avant la pré-session**, Child Rights Connect prendra contact avec vous pour organiser une discussion par Zoom avec vous et les enfants **pour répondre à vos questions/doutes à propos de la participation des enfants à la pré-session du Comité.**

Pendant la réunion des enfants

Tout d'abord, les enfants ont le droit de **décider s'ils souhaitent que l'entretien des enfants se tienne seulement avec le Comité ou s'ils ont besoin de votre aide.** Vous devrez discuter de ce point au préalable avec les enfants.

Si vous participez à l'entretien, **merci de garder à l'esprit** que les enfants sont les acteurs clés de l'entretien des enfants. Vous ne devriez pas prendre la parole à moins d'apporter une aide linguistique, d'interprétation, de traduction ou des explications à la demande des enfants. **Ce faisant, vous ne devriez pas exprimer votre propre point de vue ou tenter d'influencer les enfants.**

Veillez également vous rappeler que le Comité encourage les enfants à participer à la pré-session avec les adultes s'ils le souhaitent. Votre rôle est d'aider les enfants à comprendre les discussions et à participer s'ils le désirent. Expliquer aux enfants la méthodologie et le format de la réunion au préalable est essentiel afin de leur permettre de prendre une décision éclairée quant à leur participation éventuelle.

Information importante

Il n'y a pas de service d'interprétation dans les entretiens des enfants et les membres du Comité. Si les enfants ne parlent pas anglais, les adultes accompagnant les enfants, les chaperons, devraient faire en sorte que les enfants puissent recevoir une interprétation de l'anglais vers leur langue maternelle et vice-versa. L'interprétation ne doit pas être au niveau professionnel, mais plutôt, il est essentiel que la personne en charge de l'interprétation ait déjà fait connaissance avec les enfants et soit capable de saisir et retranscrire ce que les enfants souhaitent exprimer, sans y ajouter ses propres opinions ni influencer la réunion.

Si cela n'est pas possible, comme prévu par les méthodes de travail du Comité (annexe ci-dessous), vous pouvez demander de recevoir de l'assistance technique du Secrétariat du Comité et de Child Rights Connect. Contactez-nous à crcreporting@childrightsconnect.org pour discuter les options ainsi que des prochaines étapes.

Durant la pré-session pays

Le rôle du chaperon durant la pré-session est le même que durant la réunion des enfants avec le Comité.

IV. Le principe de confidentialité

Pourquoi est-ce essentiel de préserver la confidentialité de la réunion avec le Comité ?

Le principe de **confidentialité** constitue l'un des composants principaux des méthodes de travail du Comité des droits de l'enfant, comme les pré-sessions pays sont des réunions à huit-clos, non ouvertes au public.

Son objectif est d'assurer une participation sûre et significative aux acteurs nationaux, y compris les enfants, à ses réunions en améliorant la liberté d'expression et la protection contre les représailles.

La confidentialité doit être respectée concernant TOUTES LES RÉUNIONS organisées par le Comité durant la semaine de pré-session : POUR VOTRE SECURITÉ ET CELLE DES AUTRES PERSONNES impliquées.

! Sachez que certains défenseurs des droits de l'enfant participant à la même pré-session pays que vous ou à une autre réunion ayant lieu avant ou après la vôtre, **pourraient être en danger si leur présence était connue par d'autres**. Ils s'engagent avec le Comité des droits de l'enfant grâce à la confidentialité de ses réunions, veuillez donc respecter leurs besoins.

! Les enfants sont plus vulnérables et peuvent ne pas réaliser pleinement les risques et les conséquences du non-respect de la confidentialité pour eux et pour les autres. Il est essentiel que ce principe leur soit clairement expliqué avant une réunion avec le Comité et répété juste après la réunion.

CE QUI DOIT RESTER ABSOLUMENT CONFIDENTIEL

- ✓ Les noms des **participants/organisations** participant à une pré-session pays ou à une réunion d'enfants avec le Comité ne doivent pas être divulgués. Seuls les défenseurs des droits de l'enfant sélectionnés sont invités à la pré-session et aucun observateur n'est admis dans la salle.
- ✓ Le **contenu de la discussion** durant une pré-session pays ou un entretien d'enfants ne peut être mentionné ou partagé. Vous pouvez mentionner les points que vous avez vous-même soulevés, mais vous ne pouvez pas faire référence à ce qui a été dit par d'autres personnes, y compris les membres du Comité. AUCUN participant de ces réunions, y compris le Comité, ONG, INDH, agences de l'ONU, et les enfants ne peuvent mentionner **ce qui a été dit et discuté** pendant la réunion. Il n'y a pas de procès-verbal ou d'enregistrement de la réunion.
- ✓ La **date et l'heure d'une pré-session pays ou d'une réunion d'enfants** ne doit PAS être divulguée ou partagée. Alors que la date de la semaine de pré-session est une information publique qui peut être trouvée sur le site internet du HCDH, les dates exactes de chaque pré-session pays – qui peuvent indiquer quand les défenseurs des droits de l'enfant d'un pays en particulier pays se trouvent à Genève – sont strictement confidentielles.

Que peuvent décider de rendre public les défenseurs des droits de l'enfant ?

- ✓ Les défenseurs des droits de l'enfant décident *si* et *quand* ils souhaitent rendre leur rapport alternatif public. Ils peuvent également décider s'ils souhaitent donner une copie du rapport

au gouvernement concerné. Si des enfants ont contribué au rapport alternatif, ils doivent être consultés avant que le rapport ne soit rendu public et, dans tous les cas, rendus anonymes.

- ✓ Les défenseurs des droits de l'enfant décident s'ils veulent que leurs rapports alternatifs soient téléchargés sur le site-internet du HCDH après la pré-session. S'ils décident de la rendre public après l'avoir téléchargé, ou s'ils souhaitent produire une autre version publique, ils peuvent envoyer cette version publique directement au secrétariat du Comité à ohchr.crc@un.org just après la pré-session du pays en précisant que c'est à publier sur le site du HCDH.

CONFIDENTIALITÉ : À FAIRE et À NE PAS FAIRE

À FAIRE

À NE PAS FAIRE

<p>Gardez la confidentialité des informations partagées par les autres participants pendant la pré-session.</p>	<p>Ne rendez pas publics les noms d'autres participants (personnes/organisations) participant à la pré-session ou à un entretien d'enfants.</p>
<p>Ne partagez sur Internet/les médias sociaux que les sujets et questions que vous avez soulevées pendant la pré-session ou l'entretien des enfants APRÈS la semaine de pré-session.</p> <p>Ne faites référence qu'à votre propre rapport.</p>	<p>Ne rendez pas public ce qui a été discuté au cours de la pré-session par les autres participants, y compris les membres du Comité.</p> <p>Ne partagez JAMAIS vos sujets/questions en direct puisque cela pourrait indiquer la date de la pré-session pays ou de l'entretien des enfants</p>
<p>Expliquez le principe de confidentialité à vos collègues et aux enfants que vous aidez et accompagnez.</p> <p>Assurez-vous qu'ils/elles comprennent ce que cela signifie et l'importance de respecter la confidentialité pour leur protection et celle des autres.</p>	<p>Ne prenez aucune photo pendant la réunion.</p> <p>En dehors de la réunion, sans autorisation préalable, ne prenez pas de photos des autres participants.</p> <p>Ne prenez pas de photos d'enfants participant sans le consentement de leurs chaperons ou sans les avoir préalablement informés de l'utilisation des photos et des répercussions possibles.</p>
<p>Indiquez le mot « Confidentiel » sur toutes les pages des rapports soumis à titre confidentiel.</p>	<p>N'invitez JAMAIS de journalistes aux pré-sessions pays ou aux entretiens d'enfants ou pour une rencontre dans les lieux de ces réunions, que ce soit avant ou après</p> <p>Ne divulguez JAMAIS les dates d'une pré-session pays spécifique ou d'un entretien d'enfants en-dehors de votre propre organisation (et pour des fins internes).</p>

V. Comment demander une réunion des enfants avec le Comité ?

Votre demande pour solliciter un entretien des enfants avec le Comité des droits de l'enfant doit être effectuée à [travers la plateforme en ligne](#) en soumettant le rapport.

Le format peut être une réunion en personne à Genève, une réunion par téléphone ou vidéoconférence, ou un mélange des deux options : en personne et en ligne.

Le Comité décide ou non d'accepter la demande.

VI. Comment peuvent des enfants s'enregistrer et participer à la pré-session d'un pays ?

1. S'enregistrer

Les représentants d'enfants qui souhaitent participer à la pré-session d'un pays devraient s'enregistrer à travers le [formulaire d'enregistrement en ligne](#) ainsi que les chaperons et les autres représentants de l'organisation.

! Les enfants sont autorisés à changer d'avis par rapport à leur participation à la pré-session du pays : ils peuvent décider de ne pas participer à tout ou à quelques parties seulement. En cas de doute, il est mieux de s'enregistrer et d'annuler la participation plus tard que l'inverse.

2. Accréditation pour entrer dans les bâtiments de l'ONU: uniquement pour les participations en présentiel

Une fois que vous avez inscrit vos enfants en ligne, vous devez soumettre une demande d'accréditation pour entrer dans le bâtiment de l'ONU où le Comité vous rencontrera, uniquement si vous participez en personne.

! Si vous ne le faites pas, vous ne pourrez pas accéder au bâtiment et participer à la pré-session de votre pays.

L'accréditation auprès des Nations unies se fait en deux étapes :

1) Avant la pré-session du pays :

- ✓ Les participants doivent s'inscrire sur la plateforme en ligne unique du HCDH pour l'accréditation, Indico. Le lien privé sera fourni aux participants invités par courriel, en même temps que l'invitation à la pré-session envoyée par le Secrétariat du Comité. Veuillez prévoir deux jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

2) Le jour de la pré-session du pays :

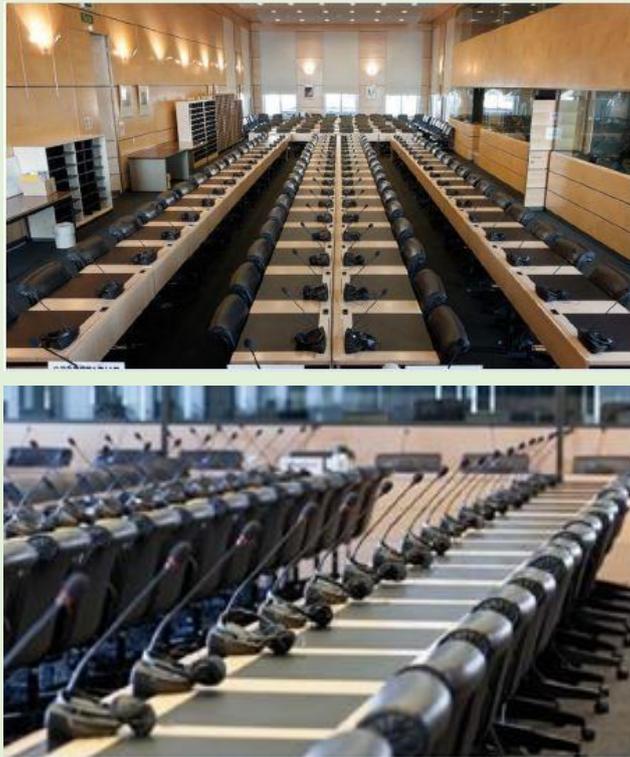
- ✓ Retirez votre badge au Palais des Nations (adresse : Pavillon de Pregny, Avenue de la Paix 14, 1211 Genève. Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h45).
- ✓ Se présenter au portique de sécurité du Palais Wilson (adresse: 52 rue des Pâquis, 1201 Genève, Suisse) où se déroulera la pré-session nationale.
- ✓ Apportez la confirmation d'inscription qui comprend le code QR et votre passeport ou votre carte d'identité.

3. La salle de réunion

Salle de réunion

La réunion des enfants se tient généralement dans une salle de réunion au siège du HCDH dans le bâtiment historique Palais Wilson (voir photo ci-dessous).

Les enfants sont invités à s'asseoir autour des tables du milieu, avec les membres du Comité qui participent à la réunion.



Source : UNOG

VII. Règlement et procédure de protection de l'enfant

Child Rights Connect s'engage à être une organisation sûre pour les enfants et à assurer leur sécurité et leur bien-être, ainsi qu'à prévenir les abus envers tous les enfants impliqués dans ses activités et à prendre des mesures rapides et appropriées par les adultes en cas d'incident ou de préoccupation.

Nous avons développé notre propre [Règlement et procédure de protection de l'enfant](#) (en anglais).

Cette procédure et formulaires correspondants peuvent être utilisés et adaptés pour inspirer votre propre procédure de protection de l'enfant.

Pendant la pré-session, le Comité appliquera sa propre procédure de sauvegarde des enfants pour la participation des enfants à ses travaux (voir [annexe](#)).

Un point focal du secrétariat du Comité chargé de la sauvegarde des enfants sera présent lors de chaque réunion d'enfants.

VIII. Les neuf conditions requises pour la participation des enfants dans le processus de rapports du Comité pour les Droits des Enfants

Comme expliqué dans les Méthodes de Travail pour la participation des enfants dans la présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant (voir Annexe), le Comité a défini 9 principes pour guider la participation des enfants dans son travail et s'assurer qu'elle soit :

1. **Transparente et instructive** : Les enfants doivent accéder à toutes les informations relatives à leur participation, à leur droit d'exprimer librement leurs points de vue et à ce que leurs avis soit pris en compte.
2. **Volontaire** : les enfants ont le choix de participer et peuvent décider de ne pas participer à n'importe quel moment.
3. **Respectueuse** : les points de vue et les idées des enfants doivent être respectés par les adultes et les enfants doivent avoir la possibilité d'apporter leurs idées et activités.
4. **Pertinente** : les activités doivent être intéressantes et familières à la vie des enfants, et ils doivent avoir l'espace nécessaire pour mettre en avant tout problème important pour eux.
5. **Adaptée aux enfants** : des préparations seront organisées pour que tous les enfants se sentent heureux de participer aux activités, dans des environnements confortables et conviviaux.
6. **Inclusive** : les activités devraient être ouvertes également à tous les enfants de toutes les communautés et de tous les milieux, y compris les enfants handicapés.
7. **Soutenus par la formation** : les adultes sont préparés aux différentes activités afin que tous les enfants se sentent soutenus et écoutés. Les enfants sont également soutenus pour être à l'aise et pour participer.
8. **Sûre et tenant compte des risques** : les adultes veilleront à ce que les enfants soient en sécurité et sachent à qui parler s'ils ne se sentent pas en sécurité.
9. **Responsable** : les enfants doivent obtenir des informations sur la manière dont leur opinion a été prise en compte par les adultes et la possibilité de donner leur avis sur les résultats des activités auxquelles ils ont participé.

Annexe – Méthodes de travail officielles relatives à la participation des enfants au processus de soumission de rapports au Comité des droits de l'enfant– 16 October 2014

Nations Unies

CRC/C/66/2



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale

16 octobre 2014

Français

Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Méthodes de travail relatives à la participation des enfants au processus de soumission de rapports au Comité des droits de l'enfant*

I. Introduction et objectifs

1. Le droit de tous les enfants d'être entendus et pris au sérieux constitue l'une des valeurs fondamentales de la Convention relative aux droits de l'enfant¹. Ce droit est reconnu à tous les enfants, sans exception. Le Comité des droits de l'enfant a estimé que le droit d'être entendu (art. 12) était l'un des quatre principes généraux de la Convention. En tant que tel, il n'est pas seulement un droit en soi mais devrait être pris en considération dans le cadre de l'interprétation et de la mise en œuvre de tous les autres droits. Au niveau international, la participation des enfants aux travaux du Comité est particulièrement pertinente, notamment dans le cadre de la soumission par les États de rapports sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, de la formulation des observations générales², des journées de débat général, des visites de pays et d'autres manifestations. En ce qui concerne le processus de soumission de rapports, les États parties sont tenus d'encourager les enfants à participer à l'élaboration des rapports au Comité et de leur en donner les moyens.

2. En vertu de l'article 45 a) de la Convention, le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes compétents à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention. Les organisations ou groupes dirigés par des enfants répondent à la

*Adoptées par le Comité à sa soixante-sixième session (26 mai-13 juin 2014).

¹Les droits des enfants en matière de participation sont énoncés aux articles 12, 13, 14 15 et 17 de la Convention.

²Le Comité publie son interprétation de la teneur des dispositions relatives aux droits de l'homme sous la forme d'observations générales portant sur des questions thématiques.

définition des «organismes compétents» qui peuvent fournir des avis spécialisés sur l'état de la mise en œuvre de la Convention. Dans son Observation générale n° 12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu, le Comité a explicitement reconnu le rôle que les organisations dirigées par des enfants et les représentants des enfants jouent dans le processus de soumission de rapports. Au paragraphe 131 de l'Observation générale, le Comité «accueille avec satisfaction les rapports écrits et les informations orales complémentaires présentés par les organisations d'enfants et les représentants des enfants dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant par les États parties, et encourage les États parties et les ONG à aider les enfants à présenter leurs vues au Comité».

3. Les présentes méthodes de travail actuelles sont établies en vue de définir, de faciliter et de promouvoir la participation effective des enfants au processus de soumission de rapports. Des lignes directrices concernant d'autres domaines de travail du Comité, comme la participation des enfants aux journées de débat général, seront établies ultérieurement. Les présentes méthodes de travail reposent sur l'Observation générale n° 12 du Comité, sur ses méthodes de travail, sur son règlement intérieur et sur les Principes directeurs applicables à la participation de partenaires (ONG et experts) au groupe de travail de présession du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/90, annexe VIII). Elles s'appuient sur l'expérience acquise par le Comité lors de l'examen des informations soumises par des enfants, des réunions avec les enfants (voir par. 23) et de la journée de débat général tenue en 2006 sur le droit de l'enfant d'être entendu.

II. Prescriptions de base relatives à la participation des enfants au processus de soumission de rapports

4. Pour être efficace et utile au niveau international, la participation des enfants doit se concevoir comme un processus et non comme un événement ponctuel. Dans la mesure du possible, les enfants devraient être soutenus et encouragés dans l'établissement de leurs propres organisations et initiatives, afin qu'ils puissent disposer d'un cadre leur permettant de débattre de leurs droits et d'exprimer leur propre opinion sur les progrès accomplis par l'État dans la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, dans le contexte du processus de suivi.

5. Au moment de l'examen du rapport de l'État, les ONG et l'UNICEF sont vivement encouragés à garantir la participation et la représentation effectives des enfants dans le processus de soumission de rapports.

6. Tous ceux qui facilitent la participation des enfants au processus de soumission de rapports, notamment les États parties, les ONG et l'UNICEF, devraient veiller à ce que les intérêts et les priorités représentés dans le cadre de ce processus soient bien ceux des enfants eux-mêmes et non ceux des adultes ou des organisations avec qui ils travaillent.

7. Conformément à l'Observation générale n° 12, tous les processus dans le cadre desquels l'opinion et la participation des enfants sont sollicitées, y compris le processus de soumission de rapports, doivent respecter les neuf prescriptions ci-après. Ils doivent être:

a) **Transparents et instructifs:** Les enfants doivent recevoir des informations exhaustives, accessibles, tenant compte de la diversité et adaptées à leur âge, sur leur droit d'exprimer librement leur opinion et de voir cette opinion dûment prise en considération, et sur les modalités de leur participation, son champ, son objet et ses retombées potentielles;

b) **Volontaires:** Les enfants ne devraient jamais être amenés à exprimer une opinion contre leur gré et devraient être informés qu'ils peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment;

c) **Respectueux:** L'opinion des enfants devrait être traitée avec respect et les enfants devraient avoir la possibilité d'avancer des idées et de lancer des activités. Les personnes et les organisations qui travaillent pour et avec les enfants devraient respecter les opinions des enfants en ce qui concerne leur participation à des manifestations et à des réunions;

d) **Pertinents:** Les enfants devraient tirer parti de leurs connaissances, compétences et capacités pour exprimer leur opinion sur des questions pertinentes. Un espace devrait être créé pour leur permettre de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants;

e) **Adaptés aux enfants:** Les environnements et méthodes de travail devraient être adaptés aux capacités des enfants. Le temps et les ressources nécessaires devraient être mis à disposition pour bien préparer les enfants et leur donner la confiance et les possibilités voulues pour exposer leur opinion;

f) **Inclusifs:** Les enfants ne sont pas un groupe homogène et la participation doit garantir l'égalité des chances pour tous, y compris pour les enfants marginalisés, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, notamment l'âge, et être adaptée à la culture des enfants de toutes les communautés. Des mesures spéciales devraient être prises pour inclure les très jeunes enfants et les enfants issus de communautés marginalisées;

g) **Appuyés par la formation:** Pour faciliter effectivement la participation des enfants, les adultes ont besoin de se préparer, de posséder certaines compétences et de recevoir un appui. Les enfants ont également besoin de renforcer leurs capacités en ce qui concerne le processus de soumission de rapports, par exemple s'agissant de participer avec efficacité, de connaître leurs droits, de parler en public et de mener une action de plaidoyer;

h) **Sûrs et tenant compte des risques:** Les adultes ont des responsabilités envers les enfants avec lesquels ils travaillent et doivent prendre toutes les précautions voulues pour réduire au minimum le risque pour un enfant d'être, du fait de sa participation, exposé à la violence, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative. Les organisations qui facilitent la participation des enfants au processus de soumission de rapports doivent mettre en place une politique claire de protection de l'enfance pour tous les enfants qui prennent part à des activités liées à ce processus;

i) **Responsables:** Les organisations menées par des enfants, les groupes d'enfants, les ONG et l'UNICEF devraient veiller à ce que les enfants comprennent bien leur rôle dans le processus de soumission de rapports et, plus précisément, dans le cadre des réunions avec le Comité. Il est essentiel d'assurer le suivi et l'évaluation de la participation des enfants. Les enfants qui ont pris part au processus de soumission de rapports – que ce soit dans le cadre de la recherche, de consultations, de la rédaction du rapport ou de réunions avec le Comité – devraient être informés de la manière dont leur opinion sera interprétée et utilisée.

III. Méthodes de participation au processus de soumission de rapport

8. Les principaux moyens pour les enfants de participer au processus de soumission de rapports au Comité sont les suivants:

a) En communiquant des informations, soit en leur nom propre, soit par l'intermédiaire d'ONG, aux fins de l'adoption des listes de points et de l'examen des rapports des États parties;

b) En présentant des exposés oraux pendant les réunions des groupes de travail de présession;

- c) En rencontrant les membres du Comité dans le cadre d'un entretien privé pendant les réunions des groupes de travail de présession;
- d) En participant à des visioconférences;
- e) En participant aux sessions plénières du Comité.

A. Généralités

9. Le Comité souligne que la prise en considération de l'opinion des enfants et des informations d'autre nature fournies par les enfants, conformément à l'article 12, doit faire partie intégrante de ses fonctions d'examen des rapports. Il encourage vivement les enfants à participer au processus de soumission de rapports, soit en contribuant à l'élaboration des rapports des ONG, soit en soumettant des informations par l'intermédiaire d'organisations dirigées par des enfants, de groupes informels d'enfants ou d'ONG, pour faire connaître leur point de vue quant à la manière dont la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant sont mis en œuvre dans leur pays. Ces informations permettront au Comité de mieux appréhender la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant dans le pays et seront utilisées pour l'élaboration de la liste de points, lors du dialogue avec l'État et pour la rédaction des observations finales.

10. Les organisations dirigées par des enfants, les groupes d'enfants, les ONG et l'UNICEF devraient prendre des mesures spéciales pour garantir que les enfants marginalisés ou vulnérables – comme les filles, les jeunes enfants, les enfants touchés par la pauvreté, les enfants des rues, les enfants placés en institution, les enfants handicapés, les enfants réfugiés ou déplacés, les enfants en conflit avec la loi et les enfants appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires – sont encouragés à participer au processus de soumission de rapports et bénéficient des moyens requis pour ce faire, dans des conditions d'égalité avec les autres enfants.

11. Le Comité compte sur les représentants des ONG accompagnatrices et de l'UNICEF pour veiller à ce que les enfants et les adultes appartenant à leurs délégations soient informés que les enfants ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité, comme c'est le cas pour les autres personnes participant aux réunions, et respectent ce droit.

B. Informations communiquées par des enfants au Comité

12. Le Comité accueille avec intérêt les informations fournies par des organisations dirigées par des enfants et des groupes d'enfants, notamment les rapports, films, études, photographies et dessins réalisés par des enfants³, par lesquels ceux-ci expriment leur opinion et formulent des recommandations, dans le même esprit que les rapports ou autres d'informations soumis par d'autres acteurs non gouvernementaux, comme les rapports parallèles présentés par des ONG.

13. Le Comité demande que les documents élaborés par des enfants ou reflétant l'opinion d'enfants décrivent en détail le processus par lequel les enfants ont été choisis pour participer de manière effective au processus de soumission de rapports, conformément à ses prescriptions de base, ainsi que les méthodes utilisées pour recueillir, interpréter et présenter l'opinion des enfants. Le Comité est heureux d'être informé des détails du processus, mais les enfants ne doivent pas être identifiés, ni par leur nom ni par une photographie.

14. Le Comité demande aussi que les informations fournies par des organisations dirigées par des enfants ou par des groupes d'enfants, ou par l'intermédiaire d'ONG ou de l'UNICEF soient soumises à son secrétariat au moins deux mois avant le début

³Un rapport soumis par des enfants ne devrait contenir que l'opinion de personnes de moins de 18 ans, conformément à la définition donnée dans la Convention. L'opinion des jeunes adultes peut être exposée dans le rapport des ONG.

de la réunion du groupe de travail de présession. S'il s'agit d'informations fournies par écrit, 20 exemplaires de chaque document doivent être fournis au secrétariat, dans la mesure du possible⁴. Les informations sont considérées comme confidentielles à moins qu'il soit clairement indiqué que ce n'est pas le cas et que l'auteur consente par écrit à ce qu'elles soient rendues publiques.

C. Groupe de travail de présession

15. La réunion du Groupe de travail de présession est l'occasion pour le Comité de procéder à un examen préliminaire du rapport de l'État partie et d'obtenir des informations supplémentaires auprès des acteurs non gouvernementaux, notamment les enfants, sur la situation des droits de l'enfant dans le pays. Le Comité se réunit trois fois par an pendant quatre semaines (soit une session de trois semaines et une réunion du groupe de travail de présession d'une semaine). Il procède à l'examen préliminaire pendant sa réunion de présession, habituellement deux sessions avant la date prévue pour l'examen du rapport de l'État partie.

16. Au cours de la réunion du groupe de travail de présession, le Comité rencontre des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations d'enfants, d'ONG et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que des représentants des enfants, pour les entendre au sujet des problèmes pressants qui seront traités dans les listes de points, au cours du dialogue avec l'État et dans les observations finales⁵. La liste de points est une série de questions établie par le Comité par laquelle il demande des précisions ou un complément d'information sur les informations fournies par l'État partie dans son rapport ou prie l'État partie de l'informer de tout fait nouveau survenu depuis la soumission du rapport.

17. Les réunions du groupe de travail de présession sont privées et se tiennent à huis clos, et la présence d'aucun observateur n'est autorisée. Toutes les questions examinées pendant ces réunions et l'identité des personnes ou organisations présentes doivent rester confidentielles et ne doivent pas être communiquées à quiconque n'a pas participé aux réunions. Cette clause de confidentialité garantit à toutes les personnes présentes la possibilité de parler librement, ce qui est particulièrement important car il peut être dangereux de divulguer les noms des personnes présentes et ce qui a été dit. Si les enfants veulent donner des informations en retour à leurs pairs, ils peuvent leur parler des questions qui ont été traitées, sans entrer dans les détails.

1. Participation des enfants au groupe de travail de présession

18. Bien que le groupe de travail de présession soit plus technique et moins adapté aux enfants qu'une réunion avec les enfants (voir al. 2 ci-dessous), les enfants ont la possibilité de participer à sa réunion avec d'autres parties prenantes non gouvernementales et de présenter des exposés au Comité. Ils peuvent donner leur opinion sur le rapport de l'État partie et mettre en lumière les principaux problèmes et préoccupations des enfants dans le pays. Le Président demandera aux enfants représentants de faire une brève déclaration liminaire sur un nombre limité de grands sujets de préoccupation et de recommandations.

19. Bien que ces réunions de présession ne soient pas ouvertes au public, les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organismes des Nations Unies et d'ONG peuvent également être présents. Les enfants peuvent, en plus de ces réunions ou à leur place, demander un entretien privé avec le Comité (voir al. 2 ci-dessous).

20. Les organisations ou groupes d'enfants qui souhaitent participer aux réunions du groupe de travail doivent l'indiquer clairement dans une lettre au Comité. Celui-

⁴Pour toute demande d'assistance logistique dans ce domaine, s'adresser à Child Rights Connect.

⁵Pour de plus amples informations sur le groupe de travail de présession, ses méthodes de travail et son règlement intérieur, voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/WorkingMethods.aspx#a2a.

ci enverra alors une lettre pour accuser réception des informations qui lui ont été communiquées et inviter les des enfants à se présenter à la date et à l'heure auxquelles lorsque le groupe de travail examinera le rapport qui les intéresse. Priorité sera donnée aux enfants qui peuvent fournir des informations au Comité (voir chap. III B). Dans des cas exceptionnels, le Comité se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants invités. En collaboration avec Child Rights Connect, le secrétariat fournira, sur demande, une assistance technique aux enfants invités à participer à la réunion.

21. Si plusieurs enfants représentants participent à une réunion, ils doivent, dans la mesure du possible, représenter différents groupes d'enfants et porter des préoccupations différentes. Tous les acteurs, notamment les ONG et l'UNICEF, devraient veiller tout particulièrement à ce que les enfants marginalisés ou vulnérables soient en mesure de participer à la réunion du groupe de travail de présession et à la réunion avec les enfants. Le Comité prendra toutes les mesures possibles pour faciliter la participation de ces enfants.

22. Étant donné que le Comité ne peut pas intervenir directement pour améliorer la vie des enfants qui participent à la réunion avec les enfants ou à la réunion du groupe de travail de présession, les enfants devraient être pleinement informés par les ONG accompagnatrices ou par l'UNICEF que ces réunions sont l'occasion de faire part de leur point de vue sur les divers problèmes qui entravent la mise en œuvre de la Convention et/ou des protocoles facultatifs s'y rapportant dans un État partie donné et que leur contribution permettra au Comité de mieux appréhender la situation des droits de l'enfant dans l'État partie. Les organisations d'enfants qui offrent un accompagnement ou un soutien aux enfants participants, les ONG et l'UNICEF devraient veiller à ce que les enfants qui participent à la réunion du groupe de travail de présession aient des attentes réalistes et disposent d'informations claires sur la manière dont leur participation à la réunion du groupe de travail ou à des réunions privées peut influencer sur l'issue de ces réunions. Il faudrait aussi permettre aux enfants de prendre part aux activités de suivi.

2. Réunion avec les enfants pendant la réunion du groupe de travail de présession

23. En plus de leur participation à la réunion du groupe de travail de présession, les groupes ou organisations d'enfants peuvent s'entretenir en privé avec le Comité ou les rapporteurs pour le pays au cours de la réunion du groupe de travail de présession (ci-après «la réunion avec les enfants»). Cette réunion privée permet aux enfants d'avoir des échanges informels avec les membres du Comité. La demande de réunion doit être adressée au secrétariat du Comité; le Comité décidera d'y donner ou non une suite favorable.

24. La réunion avec les enfants s'adresse exclusivement aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la réunion. Si de jeunes adultes ont participé à l'élaboration des documents présentés par les enfants alors qu'ils avaient moins de 18 ans, ils peuvent, à l'instar de tout autre représentant adulte, soit offrir un soutien aux enfants pendant la réunion avec les enfants – si les enfants le demandent –, soit prendre part à la réunion du groupe de travail de présession. Le Comité se réserve le droit de limiter le nombre d'adultes présents à la réunion avec les enfants.

25. La réunion avec les enfants dure une heure au maximum et est organisée lors de la même semaine que la réunion du groupe de travail de présession consacrée à l'État à l'examen. Elle porte sur les informations soumises par les enfants et se déroule sous une forme mieux adaptée aux enfants que la réunion du groupe de travail de présession. Même si ces réunions n'ont pas de structure formelle, généralement les enfants présentent leurs principales préoccupations et formulent des recommandations, oralement ou par vidéo. Les membres du Comité disposent de temps pour poser des questions aux enfants afin de mieux appréhender la situation dans le pays.

26. L'Organisation des Nations Unies ne fournit pas de services d'interprétation pour les réunions avec les enfants, car ces réunions sont programmées en dehors des

heures officielles de réunion du Comité. Si les enfants ne parlent pas anglais, les adultes qui les accompagnent doivent assurer l'interprétation depuis leur langue maternelle vers l'anglais.

27. Les principaux interlocuteurs de la réunion avec les enfants sont les enfants eux-mêmes. Les adultes accompagnateurs qui offrent une assistance aux enfants pendant ces réunions ne doivent pas prendre la parole, sauf pour assurer l'interprétation ou donner des explications aux enfants, lorsqu'il est nécessaire de préciser des informations essentielles et que l'enfant invite un adulte à le faire, ou à chaque fois qu'un enfant a besoin d'aide et en fait explicitement la demande. Les adultes accompagnateurs doivent s'attacher à soutenir les enfants et s'abstenir de donner leur propre avis ou d'essayer d'influencer l'opinion des enfants. Ils doivent aussi veiller à ce que les enfants soient en mesure de communiquer et de participer aux discussions en dehors de la réunion.

28. Le Comité reconnaît le rôle essentiel des adultes accompagnateurs et il compte sur les parties prenantes nationales qui facilitent la participation des enfants pour veiller à ce que les adultes accompagnateurs s'acquittent de la responsabilité qui est la leur d'assurer en permanence la sécurité et le bien-être des enfants qui leur sont confiés. Il rappelle que cette responsabilité commence dès que les enfants quittent leurs parents ou les personnes qui s'occupent d'eux pour se rendre à la réunion et ne prend fin que lorsqu'ils sont rendus à leurs parents ou aux personnes qui s'occupent d'eux à leur retour. La manière dont les adultes accompagnateurs prennent soin des enfants doit être adaptée à l'âge et à la maturité des enfants.

D. Participation des enfants par visioconférence

29. La technologie permet aux enfants de communiquer avec le Comité par divers canaux et réduit les obstacles créés par la distance ou la situation économique. Le Comité note avec une vive préoccupation que les enfants issus de groupes marginalisés ou vivant dans des zones reculées ont peu de moyens et de possibilités de communiquer avec le Comité à Genève. Celui-ci s'efforcera de tenir des réunions avec les enfants à distance en utilisant pour ce faire les outils les plus efficaces et les plus appropriés. Par exemple, il peut, par téléphone ou par visioconférence, faire participer au processus d'examen des rapports des enfants qui ne sont pas sur place et permettre à ces enfants de faire part de leur opinion et de formuler des recommandations. Il prendra dûment en considération la protection des enfants au moment de décider s'il convient ou non de dialoguer avec eux par des moyens technologiques, en particulier lorsque ce dialogue entraîne un risque pour la sécurité des enfants et de leur famille.

E. Sessions plénières du Comité

30. Le rapport de l'État partie est examiné lors d'une séance publique, ouverte à tous, au cours de laquelle tant les représentants de l'État partie que les membres du Comité prennent la parole. Des représentants des organes et organismes pertinents des Nations Unies, d'ONG et des médias assistent à la session à Genève ou en suivent la retransmission en direct dans leur pays. Le Comité encourage les enfants à assister aux sessions plénières et/ou à suivre le dialogue avec les différents États sur le Web.

31. Les enfants peuvent également demander à rencontrer de manière informelle les rapporteurs ou les membres du Comité qui sont chargés de l'État à l'examen (Équipe spéciale de pays) pendant les sessions du Comité à Genève avant l'examen officiel du rapport en présence de l'État partie.